

OBJET

PRIME DE SAINT ELOI

2016

Réf : PERS/GP

N° 32/04/16

NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN EXERCICE

29

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2016

L'an deux mil seize le 12 avril à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de LOUVROIL, convoqué le 6 avril 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Annick MATTIGHELLO, Maire de la Commune, à la suite de la Convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

ETAIENT PRESENTS : MM. MATTIGHELLO Annick, VILTART Patrick, KACIMI Fatiha, DEVORSINE Serge, MERIAUX Sabine, ASCONE Giuseppe, AUQUIERT Joëlle, PIERARD Mariam, PIERARD Léone, FONTAINE Annie, SIMON Jean-Louis, LIBIER Marie Paule, THIEMPONT Jacques, LIBERT Jean Claude, ZAHAFI Hafida, BOUTAOUS Fabienne, VERWAERDE Laurent, VASAMULIET Hugues, CAPELLE Valérie, DESPEGHEL Daniel.

Monsieur EI HADANI a donné procuration à Madame AUQUIERT Joëlle
Madame MENAGE Régine a donné procuration à Madame MERIAUX Sabine
Monsieur REKBI Ali a donné procuration à Madame KACIMI Fatiha
Monsieur DUBOIS Jean Louis a donné procuration à Monsieur SIMON Jean Louis
Madame CORNUT Micheline a donné procuration à Monsieur DESPEGHEL Daniel

Absents : CONVENANCE Jean Luc, GILLOTEAU Sergine, MEUNIER Richard, DURANT Sullivan

Formant la majorité des membres en exercice

SECRETARE DE SEANCE : AUQUIERT Joëlle

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2015 maintenant le montant de la Prime St Eloi versée en 2014.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de maintenir également pour 2016, les tarifs suivants :

- Personnel titulaire et non titulaire à temps plein ou à temps non complet sur emploi permanent : 50 € en net imposable
- Professeur de Musique et personnel remplaçant : 25 € net imposable.

Il est précisé que cette prime sera versée intégralement en cas de congé maladie de toute nature, accident de travail, maternité.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- de verser la Prime de St Eloi au personnel selon les modalités ci-dessus.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2016 Chapitre 012, article 64118, 64131, 6451, 6453, 6454.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en séance, le 12 avril 2016

Ont signé les membres présents

Pour copie conforme,

LE MAIRE,

Annick MATTIGHELLO

